



Rapporteur : Mme BILLARD

47805

32 - Personnes âgées

Evolution du référentiel des aides techniques dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2017 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 janvier 2019, 27 janvier 2020, 25 janvier 2021 et 24 janvier 2022 ;

Exposé :

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la possibilité de financer des équipements et aides techniques individuelles aux personnes âgées via la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Ces aides, qui interviennent en complément des aides légales, sont destinées aux personnes de 60 ans et plus bénéficiant de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) ou d'une aide attribuée par une caisse de retraite dans le cadre du maintien à domicile.

Dans ce cadre, le Département a élaboré un référentiel des aides techniques ainsi qu'un règlement d'attributions depuis 2017.

Le référentiel des aides techniques fait l'objet d'une révision annuelle.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à la révision du référentiel des aides techniques pouvant être prises en charge dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie.

Ce référentiel a été complété par des aides qui ont pu faire l'objet de demandes au cours de l'année 2022.

Les nouvelles aides techniques sont les suivantes :

- surélévateur de meuble,
- barre d'appui relevable,
- montre parlante.

Ces nouvelles aides figurent en rouge dans le référentiel annexé.

Décide :

- d'autoriser la révision du référentiel des aides techniques APA et d'y ajouter les nouvelles aides techniques mentionnées ci-dessus dans la limite, pour chacune, d'un montant maximum de prise en charge ;

- d'approuver le référentiel des aides techniques ainsi modifié, joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231148

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation